



DÉCLARATION DU SNU COMMISSION DE RÉPARATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL 18 MARS 2022.

A l'issue de cette commission, une nouvelle fois les représentants du personnel et le SNU notamment vous alertent sur les difficultés de traitements administratifs auxquels sont confrontés les agents de droit public, lors de la survenue de leur accident de travail ou leur maladie professionnelle.

Notre assertion se fonde sur des constats récurrents de perte de connaissance en matière RH dans les directions régionales, dans les DT, et dans les agences locales pour traiter de ces questions.

L'un des dossiers de ce jour en est une illustration, flagrante à notre sens.

Ces situations génèrent des incidences financières qui renforcent elles-mêmes, les impacts et les séquelles déjà vécues par les collègues lorsqu'ils sont concernés, au-delà du fait accidentel lui-même.

Nous vous alertons aussi des propos qui peuvent être tenus dans de telles situations et qui nous inquiètent.

Les impacts psychologiques, qui ne sont pas négligeables, pourraient relever d'une véritable alerte en matière de risques psychosociaux.

Nous vous demandons de sécuriser au plus vite les processus administratifs en lien avec ces thématiques, accident du travail et maladie professionnelle.

Par ailleurs, depuis plusieurs séances de cette commission, nous enregistrons une nette augmentation des dossiers décrivant des situations de mal être aigu au travail, d'usure professionnelle, de burnout ; souvent en lien avec des outils mis à disposition des salariés, des injonctions paradoxales sur des objectifs et la réalité de la faisabilité du travail, des surcharges de travail (manque d'effectifs)...

Il serait urgent que la direction générale construise un plan de prévention des risques en prise directe avec la réalité des facteurs de risques psychosociaux de chaque site.



✉ syndicat.snu@pole-emploi.fr

📘 [@snu.pole.emploi.fsu](https://www.facebook.com/snu.pole.emploi.fsu)

🐦 [@SnuPoleEmploi](https://twitter.com/SnuPoleEmploi)

www.snutefifsu.fr